Ville de Genève
Conseil municipal

M-428

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006, intitulée: «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à réaliser un guide à l'usage du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie répertoriant les moyens permettant la mise en place du concept européen d'accessibilité pour tous. Ce département veillera à la formation des services dans ce sens;
– à l'informer des priorités retenues pour la mise en œuvre de ces moyens et de la planification des travaux;
– à indiquer dans les prochaines éditions des cartes publiées par la Ville de Genève (plan piétons, etc.) les cheminements qui n'ont pu être rendus durablement conformes au concept européen d'accessibilité pour tous.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, bien conscient de la problématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, a mis sur pied une série de mesures coordonnées afin que l'accessibilité du domaine public soit facilitée à ces personnes, qui représentent, selon des études au niveau international comme au niveau national, entre 10 et 20% de la population. Ces mesures doivent également permettre de traduire en actes une meilleure intégration sur le plan social et professionnel des personnes handicapées en facilitant leurs déplacements dans la ville.

Lorsqu'il existe des recommandations et des prescriptions légales en faveur de l'accessibilité pour les mobilités réduites, elles sont applicables aux installations, équipements et services dans les constructions nouvelles ou lors de rénovations. Mentionnons le concept européen d'accessibilité pour tous, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur en 2004, ainsi que le règlement cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (L 5 05.06).

Ces recommandations sont désormais intégrées dans les pratiques professionnelles pour les nouvelles constructions. Le Conseil administratif a par ailleurs déposé une proposition de crédit visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments

culturels existants, la proposition PR-471 du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 970 000 francs destiné à améliorer l'accessibilité et favoriser l'autonomie des personnes handicapées dans les bâtiments culturels, acceptée par le Conseil municipal le 8 mai 2007.

En revanche, il n'existe pas de solution toute faite en ce qui concerne les espaces publics existants. En conséquence, les services municipaux ont souhaité mettre l'accent en aval sur la pratique de réaménagement de la ville réellement existante, en analysant finement le contexte local des entraves à la mobilité réduite, qui se rencontrent dans les installations parfois anciennes qui n'ont pas été conçues en fonction de cette préoccupation.

Ainsi a été développée, en concertation avec les associations concernées, une méthodologie d'accompagnements des personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements quotidiens afin d'identifier les difficultés concrètes causées par les éléments d'aménagement, de mobilier urbain et de gestion du domaine public. Ces accompagnements ont été menés dans les quartiers de la Jonction, de Plainpalais, des Pâquis, des Eaux-Vives, de Liotard et de Saint-Jean.

Ce travail a permis, d'une part, de mieux comprendre l'étendue des difficultés selon les différents types de handicap, qu'il s'agisse de personnes aveugles ou malvoyantes, sourdes, en fauteuil roulant ou de personnes âgées. D'autre part, cette méthode a permis de mettre au point un système de fiches techniques répertoriant les solutions à apporter à chaque type de problème avéré. Sur cette base, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a mené une politique de réalisations et de sensibilisation. Des programmes d'action sont en cours d'élaboration.

Pour compléter les différents relevés déjà effectués, le département de la culture a mis sur pied un projet artistique consistant à doter des personnes en fauteuil roulant de téléphones portables avec appareil photo. Ces personnes photographieront les obstacles et difficultés rencontrés lors de leurs déplacements quotidiens. Les photographies seront directement envoyées vers un site internet et seront géoréférencées. Cela donnera lieu à un nouveau programme d'actions.

Sur le plan des réalisations, la Ville de Genève a entrepris depuis quinze ans une campagne systématique d'abaissement de trottoirs; à l'horizon de 2013, près de 5300 abaissements auront été effectués. La concertation avec des personnes aveugles et en fauteuil roulant a conduit à définir une nouvelle directive pour les abaissements de trottoirs au droit des passages piétons, permettant à la fois le franchissement confortable pour les fauteuils roulants et le repérage facilité pour la canne blanche. Tout aménagement de passage piétons est désormais réalisé conformément à cette directive, comprenant un abaissement de bordure à un centimètre et la pose de bandes podotactiles de part et d'autre de la chaussée.

Les services municipaux veillent également à un choix adapté du mobilier urbain et de son emplacement sur le domaine public, à l'exemple des bancs, des panneaux d'indication, des poubelles et des caissettes à journaux. L'objectif prioritaire est ainsi de rendre accessibles les itinéraires des services de proximité, des lieux de travail et de formation, des parcs et des lieux culturels. Cette pratique de facilitation des itinéraires utilisés concrètement plusieurs fois par jour par les personnes à mobilité réduite a été considérée comme la plus pertinente pour répondre rapidement aux besoins.

En fonction des nécessités et suivant l'ampleur des travaux, le Conseil administratif présente des demandes de crédit spécifiques, à l'instar de la proposition PR-283, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, pour l'aménagement des arrêts de tram, ou de la proposition PR-471 précédemment mentionnée.

Sur le plan de la sensibilisation, la municipalité met au point un guide de l'aménagement urbain en faveur des mobilités réduites, guide destiné non seulement aux services municipaux mais aussi à l'usage de tous les acteurs de l'aménagement, notamment les ingénieurs, les architectes et les entrepreneurs.

Le Service de la mobilité a organisé une journée de sensibilisation aux obstacles et difficultés rencontrés par les personnes à mobilité réduite dans le cadre de la Semaine de la mobilité 2006 et 2007; il a également organisé un atelier sur ce thème au cours du Forum sur la qualité de vie, en mai 2006. Au vu de l'intérêt manifesté tant par les associations concernées que par les professionnels du secteur public et du secteur privé, ce processus sera poursuivi.

Les services municipaux mènent également une campagne auprès des usagers de la voie publique sur la praticabilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite; ainsi sera menée une sensibilisation ciblée sur le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés.

Par ailleurs, la municipalité est en train de finaliser le recensement des abaissements de trottoir sur territoire communal en vue d'établir une carte de la ville de Genève répertoriant l'ensemble des données utiles aux personnes en chaise roulante, à l'exemple des plans de ville faits par Pro Infirmis pour les communes de Lausanne et d'Yverdon. Une publication est prévue pour 2008.

La Ville de Genève a également développé plusieurs partenariats sur cette problématique:

– un plan tactile de la ville destiné aux personnes aveugles et malvoyantes, élaboré par l'Université de Genève, sera édité à la fin de 2007;
– un système de signalétique des lieux publics est à l'étude et le site internet de l'Association Handicap architecture urbanisme (HAU) sera adapté afin de

mettre à disposition les plans d'accès aux bâtiments publics pour les personnes en fauteuil roulant. Le site sera également adapté afin d'en permettre la lecture aux personnes malvoyantes.

Le Conseil administratif entend poursuivre les travaux visant à rendre l'espace public accessible à toutes et tous et, en fonction des besoins, il présentera de nouvelles propositions de crédits au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Le 12 décembre 2007.